



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 mars 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Assemblée générale  
Cinquante-quatrième session  
Point 76 de l'ordre du jour  
Désarmement général et complet**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-quatrième année**

**Lettres identiques datées du 10 mars 2000, adressées au Président  
de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une résolution sur le désarmement nucléaire adoptée par le Parlement néo-zélandais le 23 février 2000 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 76 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Trevor **Hughes**

## Annexe

### **Résolution sur le désarmement nucléaire adoptée par le Parlement néo-zélandais le 23 février 2000**

Le Parlement néo-zélandais, vu :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme,
- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,
- Le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement,
- La loi néo-zélandaise de 1987 sur le contrôle des armements, le désarmement et la zone exempte d'armes nucléaires,
- La conclusion unanime de la Cour internationale de Justice dans l'avis consultatif qu'elle a rendu sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, selon laquelle
  - « il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international stricte et efficace »,
- Le rapport unanime de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires,
- La Déclaration conjointe de 1998 des (huit) ministres des affaires étrangères,
- Et la loi de 1999 sur l'interdiction des essais nucléaires,

Décide, pour marquer le début de l'an 2000, de lancer un appel à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'avec la Nouvelle-Zélande ils s'acquittent de l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international stricte et efficace, et que le texte de la présente résolution sera communiqué par le Gouvernement à chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies par les voies diplomatiques les plus efficaces; que des exemplaires de la présente résolution seront simultanément transmis par le Gouvernement au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale, au Président du Conseil de sécurité, au Président de la Conférence du désarmement et au Président de la Cour internationale de Justice; et que le Gouvernement néo-zélandais oeuvrera à l'exécution de l'obligation susvisée dans toutes les instances internationales compétentes.

---